



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2020-328

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Centre Pénitentiaire de Marseille.**

13-2020-12-24-004 - 20 12 29 N°1034 RAA DELEGATION DE SIGNATURES PPSMJ  
CP MARSEILLE DECISION NUMERO 18 DU 24 12 20 (11 pages) Page 3

## **DDTM**

13-2020-12-22-044 - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de  
protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour 2021 (2 pages) Page 15

## **DIRECCTE**

13-2020-12-28-011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au  
bénéfice de Madame Magali BEN ALLOUL, micro-entrepreneur, domicilié 328 route des  
Pimparrin - 13480 CABRIES (2 pages) Page 18

13-2020-12-28-012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au  
bénéfice de Monsieur Paul MONDINI en qualité de Micro-entrepreneur, domicilié 131  
Boulevard –13005 MARSEILLE (2 pages) Page 21

## **Direction générale des finances publiques**

13-2020-12-29-001 - Délégation automatique des responsables de structures de la DRFIP  
PACA et du département des BdR en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 24

Centre Pénitentiaire de Marseille.

13-2020-12-24-004

20 12 29 N°1034 RAA DELEGATION DE  
SIGNATURES PPSMJ CP MARSEILLE DECISION  
NUMERO 18 DU 24 12 20

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

**DÉCISION N° 18 du 24 décembre 2020**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du  
Centre Pénitentiaire de Marseille**

**DÉCIDE**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

**Article 1**

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires



À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal en charge du greffe
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BALDACCHINO Pascal**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BAHRA Leila**, 1<sup>er</sup> Surveillante
- **BICIACCI Manon**, 1<sup>er</sup> Surveillante



- **CAPRON Corinne, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **DERKASBARIAN Sophie, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **LAAROUSSI Latifa, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **LEMAIRE Doriane, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **LENFLE Stéphanie, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **LEROUX Véronique, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **MARSAULT Martine, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **NKA NKA GUILLOIS Monique, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **PADOVANI Agnès, 1<sup>ere</sup> Surveillante**
- **QUERIC Annabelle, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **SCARULLI Samira, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **SCHIERANO Sandrine, 1<sup>er</sup> Surveillante**
- **SERAFINI Andrée, 1<sup>er</sup> Surveillante**

À Messieurs :

- **ABADIE Christian, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **APITHY Semiyou, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **BADIANE Mohamet Lamine, Major**
- **BARBAROUX Frédéric, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **BARRY Oumarou, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **BATRET Olivier, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **BAYART Kévin, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **BERGIN Dominique, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **CRISTANTE Wilfried, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **DEBREUIL Eric, Major**
- **FERNANDEZ Jean-Marc, 1<sup>er</sup> Surveillant**



- **FODIL Djamel, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **GRAIRIA Kader, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **HEJOAKA Patrick, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **KORN Cyrille, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **KRESS Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **LALLOUE Serge, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **LARDENOIS Régis, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **MASCOT Franck, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **MATEO Lionel, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **MONTESINOS Pascal, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **PEGOU René-Claude, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **PERJOIS Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **PIOVANACCI Nicolas, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **SALLER Edouard, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **SARTELET Dominique, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **SERRA Thierry, Major**
- **THIEBAUX Jérôme, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **VINCENT Christophe, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **WALCZACK Mickael, 1<sup>er</sup> Surveillant**
- **WATTERLOT Michel, 1<sup>er</sup> Surveillant**



**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

**Article 3**

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2020

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille  
Yves FEULLERAT

Présidence et désignation des membres de la CPU	Présidence et désignation des membres de la CPU	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs	Officiers	Les Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	DPU0	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-6	X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assessseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R 57-7-59	X	X	X			
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X			
discipline	R 57-7-60	X	X	X			

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 51-7-25							
	R 51-7-44	X	X	X			X	

24/12/2020

DELEGATIONS\_EN\_MATIERE\_DE\_GESTI

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	<del>R 57-7-90</del> et R 57-7-90	X	X	X	X	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R, 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X						
<b>Proposition de prolongation de la mesure d'isolement</b>	R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R, 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X	
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X		X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 399	X	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X						
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X						
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R -57-8-10	X	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R-57-8-12	X	X	X					
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X					X	
								Liaisonnement au parloir l'officier du parloir familles	Liaisonnement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-4-23	X	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible									
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 421	X	X	X	X				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 422	X	X						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D 431	X	X	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X						
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X				
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X						
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X						

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X				X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X				X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et reintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X	X						
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP à un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	X	X						
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X						
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X				X	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X				X	

DDTM

13-2020-12-22-044

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la  
mesure de protection des troupeaux contre la prédation  
(cercles 1 et 2) pour 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

Service Agriculture et Forêt  
Pôle Politique Agriculture Commune

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délimitation des zones d'éligibilité  
à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)  
pour l'année 2021**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la décision de la Commission européenne (CE) n°C(2015) 5805 du 13 août 2015 approuvant le programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,  
Vu le décret 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER),  
Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux pour la période 2014-2020,  
Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER),  
Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2019-12-18-003 du 18 décembre 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2020,  
Considérant la localisation des troupeaux ovins et caprins dans les Bouches-du-Rhône,  
Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2012 à 2020 dans le département des Bouches-du-Rhône,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Arrête

### Article 1er :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercle 1 : Saint-Paul-Les-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Vauvenargues, Puyloubier et Trets.

Cercle 2 : Beaurecueil, Châteauneuf-Le-Rouge, Le Puy-Sainte-Réparate, Rousset, Saint Antonin-sur-Bayon et Saint Marc-Jaumegarde.

### Article 2 :

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par les décrets n° 2013-194 du 5 mars 2013 et n° 2016-1464 du 28 octobre 2016, et l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisés.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2020

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

DIRECCTE

13-2020-12-28-011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de Madame Magali BEN ALLOUL,  
micro-entrepreneur, domicilié 328 route des Pimparrin -  
13480 CABRIES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et développement de l'emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891123291**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 22 décembre 2020 par Madame Magali BEN ALLOUL en qualité de gérante, pour l'organisme BEN ALLOUL MAGALI dont l'établissement principal est situé 328 route des Pimparrin - 13480 CABRIES et enregistré sous le N° SAP891123291 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRES :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La directrice adjointe

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DIRECCTE

13-2020-12-28-012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de Monsieur Paul MONDINI en qualité de  
Micro-entrepreneur, domicilié 131 Boulevard –13005  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et développement de l'emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821718426**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 décembre 2020 par Monsieur Paul MONDINI en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « PAUL MONDINI » dont l'établissement principal est situé 131 Boulevard – 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP821718426 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 Décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La directrice adjointe

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction générale des finances publiques

13-2020-12-29-001

Délégation automatique des responsables de structures de  
la DRFIP PACA et du département des BdR en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-  
du-Rhône,

signé

Francis BONNET

Annexe

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>	<b>Date d'effet de la délégation</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/05/2020
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
BENESTI Jean-Luc	Arles	01/06/2020
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
<b>ROSSIGNOL Georges (intérim)</b>	Marseille 2/15/16	<b>01/01/2021</b>
ARNAUD Denis	Marseille 3/14	01/06/2020
<b>ROUCOULE Olivier (intérim)</b>	Marseille 5/6	<b>01/01/2021</b>
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corine	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
GIRAUD Pascal	Aix Nord	01/07/2020
DUFOUR Marilyne	Aix Sud	01/05/2020
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/06/2020
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
LEVY Sophie	Marseille 2/15/16	01/10/2020
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
JEREZ Jean-Jacques	Marseille 4/13	01/05/2020
SUBERVILLE Vincent	Marseille 5/6	01/11/2020
PUCAR Martine	<b>BORDE 1</b>	<b>01/01/2021</b>
SUBERVILLE Vincent (intérim)	Marseille 1/8	01/11/2020
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
PARDUCCI Christian	Salon de Provence	01/05/2020
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	<b>Trésoreries</b>	
LAUBRAY Eric <b>BUREAU Philippe ( intérim)</b>	Châteaurenard	01/02/2019
BERDAGUÉ Denis	Gardanne	<b>01/01/2021</b>
CHIANEA Jean-Louis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
TOUVEREY Magali	Roquevaire	01/05/2018
TEISSIER François	St Rémy de Provence	01/07/2013
	Trets	01/09/2018
	<b>Services de Publicité Foncière</b>	
VITROLLES Rémi	Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2017
MENOTTI Franck (intérim)	Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	15/05/2020
LAVIGNE Pierre (intérim )	Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	12/10/2020
LAVIGNE Pierre	Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	12/10/2020
MENOTTI Franck	Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	01/10/2016
CHENILLOT Fabien	Tarascon	01/06/2020
	<b>Brigades</b>	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BERNARD Aurélien	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/01/2020
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LAYE Didier SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent ALOUANI Véronique <b>MIRANDA Nathalie (intérim)</b> LANGLINAY William	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>  Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/12/2019 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2020 <b>01/01/2021</b> 01/09/2017
PIETRI Anne	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	09/09/2020
GOSSELET Jean-Jacques DAVADIE Claire	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>  Aix Marseille	01/05/2020 01/02/2019
MATIGNON Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul NOUIRA Ameni	<b>Centre des impôts fonciers</b>  Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2020 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2020
THERASSE Philippe NOEL Laurence	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>  Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017